



Règlement du concours
UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT de Best Buy
(le « concours »)
1^{er} au 30 avril 2022

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations seront admises du 1^{er} avril 2022 à 3 h 01 (HE) au 1^{er} mai 2022 à 2 h 59 (HE) (la « période du concours ») au moyen de l'un des modes de participation suivants, chaque mode comptant comme une participation :
 - a. En ligne : les élèves qui déposent d'anciens appareils électroniques dans leur magasin Best Buy local recevront en retour un bulletin de participation avec un code unique. L'élève devra ensuite enregistrer ses renseignements et son code de bulletin de participation unique sur la plateforme d'apprentissage de Recycler mes électroniques qui se trouve à l'adresse : recyclermeselectroniques.ca/concoursbestbuy. Il devra également entrer le nom de son école dans le menu déroulant sur le site.
 - b. Par la poste : en écrivant sur une feuille de papier votre nom légal complet, votre date de naissance, votre ville de résidence, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel, ainsi que l'école publique avec laquelle vous êtes associé(e), et en l'envoyant par la poste à Recycle MY Electronics/Best Buy Contest c/o EPRA/ARPE; 5750 Explorer Drive, #301, Mississauga, ON L4W 0A9.
3. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées non valables.

Participants admissibles

4. Le concours est ouvert à tous les résidents canadiens, y compris au Québec. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date de clôture du concours doit indiquer qu'il accepte le règlement du concours pour que le participant soit admissible. Dans ce cas, le prix sera accordé au parent ou tuteur légal en question.
5. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Magasins Best Buy Ltée. (« Best Buy »), de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux personnes domiciliées avec ces employés.
6. Toute personne ayant gagné un prix de Best Buy au cours de la dernière année n'est pas admissible à ce concours.

Le prix

7. Il y a cinq (5) prix à gagner : il y aura quatre (4) prix hebdomadaires consistant en une (1) carte-cadeau Best Buy de 250 \$ par semaine et un (1) grand prix consistant en un ensemble technologique de 10 000 \$ qui sera remis à l'école primaire ou secondaire associée au plus grand nombre de participants. Best Buy collaborera directement avec le gagnant du grand prix pour créer un ensemble technologique personnalisé qui comprend des produits pouvant être achetés chez Best Buy Canada. La valeur de détail totale du grand prix est d'environ 10 000 \$.

8. Chaque prix doit être accepté dans l'état où il est offert. Les prix ne peuvent être vendus ni transférés, et aucun de ses composants ne peut être converti en argent comptant.
9. Les prix seront gérés par Best Buy. Tous les détails des prix décrits ci-dessus peuvent changer sans préavis à la seule discrétion de Best Buy.
10. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente sont à la charge du gagnant.
11. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. chaque prix est non transférable, non échangeable et non monnayable;
 - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.

Tirage au sort

12. Le concours aura lieu du 1^{er} avril 2022 à 3 h 01 (HE) au 1^{er} mai 2022 à 2 h 59 (HE). Les tirages au sort auront lieu chaque semaine pour les prix hebdomadaires et à la fin du concours pour le grand prix. Les gagnants des prix hebdomadaires seront tirés au sort parmi toutes les participations admissibles soumises selon les dispositions énoncées dans le règlement du concours. Les tirages au sort auront lieu les 8, 15, 22 et 29 avril 2022 au bureau de l'ARPE situé au 5750, Explorer Drive, #301, Mississauga, ON L4W 0A9. Le gagnant du grand prix sera l'école publique avec le plus grand nombre de bulletins de participation soumis.
13. Après les tirages au sort, les participants sélectionnés seront avisés par courriel ou par téléphone à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué sur leur bulletin d'inscription.
14. Pour recevoir un prix, le candidat sélectionné doit :
 - a. répondre à l'avis de confirmation du prix transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la transmission;
 - b. répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
 - c. signer une déclaration à Best Buy dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation et d'accusé de réception du prix, indiquant qu'il/elle :
 - i. a lu et compris le règlement du concours et s'engage à le respecter;
 - ii. exonère Best Buy, l'ARPE et leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement : les « parties exonérées ») de toute responsabilité; et
 - iii. consent, sans aucune compensation, à ce que son nom, son adresse, sa photographie, son portrait, sa voix ou ses déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
15. Si les gagnants sélectionnés ne se conforment pas aux dispositions du paragraphe 14, le prix leur sera automatiquement retiré, et un autre participant sera désigné par tirage au sort.
16. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

17. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
18. Les participants qui indiquent qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs renseignements personnels (y compris leur

adresse de courriel) pour l'envoi du bulletin électronique. Le fait de s'inscrire au bulletin électronique n'influence en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

19. Les parties exonérées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
 - a. toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
 - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis de confirmation du prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
 - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bulletins de participation au concours;
 - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuycanada.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

Questions connexes

20. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
21. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
22. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification du gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
23. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
24. La participation au concours constitue une acceptation des règlements du concours.
25. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
26. Le concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.

27. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours peut être soumis par un résident du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.
28. BestBuy.ca et bestbuycanadacares.ca sont des sites Web détenus et exploités par Magasins Best Buy Ltée.
29. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.